

Le 8 juin 2015

Accord National Interprofessionnel du 11 janvier 2008 Modernisation du marché du travail Dispositif "Ruptures Conventionnelles".

La rupture conventionnelle est un mode de rupture du contrat de travail à durée indéterminée distinct du licenciement et de la démission.

Cette rupture par consentement mutuel entre le salarié et l'employeur requiert la validation de la DIRECCTE.
Elle ouvre droit à l'indemnisation à l'assurance chômage.



Objectifs de la CFDT lors de la négociation

Encadrer, «**S**écuriser" et

Protéger les salariés dans ce mode de rupture concertée et non-conflictuel.

La rupture conventionnelle permet de préserver les intérêts du salarié, d'assurer le respect de ses droits et d'être acteur de son parcours professionnel.



Depuis 2008,
plus 1 700 000
ruptures
homologuées

2009 → 16 000
ruptures/ mois

2014 →
29 000/ mois

Moyenne
annuelle →
250 000
ruptures

Point de
situation de
la mise en
œuvre du
dispositif

Dernier trimestre
2014 → 80% des
salariés ayant
conclu une rupture
se sont inscrits à
Pôle Emploi.

Une étude de 2010 du Centre d'Etude de l'Emploi pour la CFDT indique que sur un échantillon de 101 ruptures, la moitié des salariés déclare avoir éprouvé de l'insatisfaction par rapport au travail, souvent liées à des événements identifiés comme

Changement d'organisation du travail

Perte d'un marché

Arrivée d'une nouvelle équipe de direction

Pour la CFDT, ce dispositif de rupture sécurisé répond à une demande et un besoin des salariés et des employeurs

* (avant 2008 cela se traduisait par des pratiques de licenciements dits "transactionnels").
Une étude DARES menée en 2011, entre avril et juillet, montre que pour

- ✓ 48% des salariés la rupture est le résultat d'une acceptation commune,
- ✓ 38% comme un choix plutôt du salarié,
- ✓ 14% comme un choix plutôt de l'employeur

- ✓ 28% des salariés pensent qu'ils seraient restés dans l'entreprise si le dispositif n'avait pas existé
- ✓ 40% auraient démissionné
- ✓ 22% auraient été licenciés



Les analyses montrent :

- Qu'une partie des allocataires de l'UNEDIC, ayant signés une rupture, sont souvent issus d'entreprises de moins de 50 salariés,
- Que les secteurs de l'industrie, de la construction et des transports sont les secteurs ayant le plus recours au dispositif

La CFDT sera vigilante sur :

- L'utilisation de la rupture conventionnelle dans la gestion de la fin de carrière indemnisée par l'assurance chômage (malgré la dernière négociation sur l'assurance chômage rendant la rupture conventionnelle des séniors notamment, moins attractive pour les salariés comme pour les entreprises).
- La tendance régulière à la hausse du nombre de ruptures conventionnelles.

